



*Association Burundaise pour la Protection des Droits et des Personnes
Détenues « A.PRO.D.H »*

**COMMUNIQUE DE L'APRODH RELATIF AU PHENOMENE DES DISPARITIONS FORCEES
QUI VISENT LES ANCIENS PRISONNIERS LIBERES PAR LA GRACE PRESIDENTIELLE.**

L'APRODH a accueilli avec plaisir le décret présidentiel du 5 mars 2021 portant grâce présidentielle dont la mise en application a débuté le 26 avril 2021, date de sortie des premiers prisonniers libérés. Cette mesure qui visait 5 255 prisonniers, soit 38.51 % de la population carcérale nationale était salubre à plusieurs égards :

1. La mesure venait désengorger les prisons saturées avec un taux d'occupation moyenne de 322.65%, ce qui rendait la vie insupportable dans les prisons.
2. La mesure incarnait une sorte de justice car la plupart des prisonniers étaient détenus non pas pour avoir enfreint à la loi, mais purement et simplement pour des fins politiques.

Néanmoins, malgré cette bonne initiative du Président de la République, l'APRODH constate avec regret que certains prisonniers libérés ont disparu dans des conditions non encore élucidées et souvent avec l'implication des organes en charge de l'application de la loi, surtout les organes de sécurité de l'Etat.

L'APRODH a le souci légitime de connaître les circonstances de la disparition de ces personnes et s' imagine si la libération ne s'est pas transformée en une stratégie pour éliminer les opposants du pouvoir car leur élimination physique était pratiquement impossible dans les prisons.

L'APRODH rappelle à l'Etat Burundais ses obligations contenues dans la Convention Internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées du 20 décembre 2006 et dont le Burundi est signataire en date du 6 février 2007.

Certaines obligations pour les Etats contenues dans ladite convention méritent une attention particulière. Il s'agit de :

- ❖ Enquêter sur les disparitions forcées et de traduire en justice les auteurs,
- ❖ Prendre des mesures de prévention contre les disparitions forcées en éliminant les détentions secrètes, en communiquant avec les familles des détenus et en mettant à jour les registres officiels des personnes privées de liberté.

L'APRODH rappelle que le silence ou l'inertie de l'Etat ne sera interprétée que dans le sens de la complicité et engagera la responsabilité de ceux qui devraient agir.

L'APRODH demande aux familles des personnes libérées d'informer les Organisations de la Société Civile, les autorités locales, la CICR chaque fois qu'un des leurs est disparu.

Enfin, l'APRODH demande aux organisations de défense des droits de l'homme œuvrant au Burundi ou travaillant sur le Burundi de rester mobilisées et suivre de près cette situation combien confuse afin que la libération ne se transforme pas en une stratégie pour éliminer les présumés opposants en dehors des prisons.

Fait le 27/05/2021

Pierre Claver MBONIMPA

Président et Représentant Légal de l'APRODH .

